



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°AR2026_098**

**Réglementation de la circulation
le samedi 02 Mai et le dimanche 03 Mai 2026 de 07h00 à 18h00,
à l'occasion de la course cyclo sportive BABYBEL.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral N° 2006-P-213 du 15 Février 2006 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives (non motorisées) se déroulant sur la voie publique,*
- *Considérant la demande de M. MEDAN Sébastien, directeur SMH Évènements et directeur de l'épreuve en date du 02 Mars 2026,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le parcours de la « Cyclo Sportive BABYBEL ».*
- *Sous réserve de la validation de l'arrêté Préfectoral.*

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 02 Mai 2026 à partir de 07h00, les cyclistes emprunteront le parcours suivant :

Rando

- **Départ :** Promenade des Grands Prés, rue du Canal, Avenue des Sports, Bd Maréchal Foch, rue de Sainte Suzanne, Impasse Saint- Jacques, Bd Bel, Bd Rochemado D7, D20.
-
- **Retour :** ZI des Maltières/ D7 rue du Gué de Selle, Rond-point D7/D20/Rue de St Gemmes, rue de St Gemmes, Place de la Basilique/ rue de Saulgé, Rue du Montaigu, Rond-point Montaigu/rue de Verdun, Rue Alain Vade pied, Parc des expositions. à Évron.

Gravel Chrono

- **Départ :** Promenade des Grands Prés, rue du Canal, Avenue des Sports, Bd Maréchal Foch, rue de Sainte Suzanne, Impasse Saint- Jacques, Bd Bel, Bd Rochemado D7, D20.
- **Retour :** La Turpinière, le Pré de Domier, la Petite Morinière, Route de Crun, Carrefour D7/ route de Crun, Rond-point D7/ Bd République/ Rue de Wildeshausen, Rond-point Bd République/D20/ Rue de Gué de Selle, Rond-Point Bd Leclerc/ Route de Neau/ Rue de la Libération/Rue de Basse de Saulgé, Rond-point Rue du Montaigu/Rue de Verdun, Rue Alain Vade pied, Parc des Expositions.

Gravel Ultra Chrono

- Départ : Promenade des Grands Prés, rue du Canal, Avenue des Sports, Bd Maréchal Foch, rue de Sainte Suzanne, Impasse Saint- Jacques, Bd Bel, Bd Rochemado D7, D20.
- Retour : Route de la Saugère, D562/Route de la Saugère, Chemin du Viviers, le Bas Bourg, la promenade, Carrefour la promenade D20, le Pierras, la Ferme, la Perradière, Chemin des Marais, traversée D20 Jardin Aquatique/Chemin des Marais, Rue Alain Vade pied, Parc des Expositions.

- Le dimanche 03 Mai 2026 à partir de 07h00, les cyclistes emprunteront le parcours suivant :

- Promenade des Grands Prés, rue du canal, avenue des Sports, Bd Maréchal Foch, rue de Ste Suzanne, impasse St Jacques, Bd bel, Bd Rochemado, D7, D20 à Évron.
- Retour rando / Petit : D32, Bd Ste Anne, Avenue des Sports, Rue de Laval, Rue du Montaigu, Rue Alain Vade pied, Parc des Expositions à Évron.
- Retour moyen/ grand : D32, Bd Ste Anne, Avenue des Sports, Rue de Laval, rue du Montaigu, Rue Alain Vade pied, Parc des Expositions à Évron.

Article 2 : Le dimanche 03 Mai 2026 à partir de 7h00 ;

- le stationnement et la circulation seront interdits entre le giratoire et la rue Alain Vade pied à Évron (la déviation se fera par la rue Jacques Bouvet),
- le stationnement sera interdit rue du Montaigu de la Promenade des Grands Prés vers le giratoire de la rue Alain Vade pied à Évron,
- la circulation sera interdite Bd Foch de la ruelle des Ruettes vers le giratoire de la Place Ste Anne à Évron,
- la circulation sera interdite rue de Laval du giratoire du Maréchal Juin vers la rue du Montaigu à Évron,
- la circulation sera interdite Avenue des Sports du giratoire de la rue du Canal vers la Place Ste Anne à Évron (sauf accès aux commerces de l'Avenue des Sports).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, installée et entretenue par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992.

Article 5 : Des signaleurs seront mis en place tout le long du parcours de la course sous la responsabilité de l'organisateur.

L'information des riverains est à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président du Conseil Départemental.
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. MEDAN Sébastien

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet à Mayenne.

Fait à Évron le 02 Mars 2026.

Le Maire délégué,


Isabelle DUTERTRE.

